

trop tard. On peut dire que c'est un accouchement après terme, et l'on sait quelle sorte d'enfant cela peut faire. Ce bill aurait dû être soumis à la Chambre des communes vers les années 1958, alors que le parrain actuel du bill représentait, au sein du gouvernement, un élément qui aurait certainement pu apporter beaucoup plus de valeur à ce projet de loi, à l'époque. Et je pense que si la Commission de la capitale nationale a, aujourd'hui, le pouvoir de nommer un comité consultatif de la ceinture verte, elle ne devrait pas être obligée d'imposer à ce comité de siéger, puisque ceci aurait dû être fait il y a déjà plusieurs années. Il n'y a pas de doute que la Commission de la capitale nationale aurait dû nommer ce comité consultatif et consulter aussi les maires des différentes municipalités ou, au moins, les conseils des municipalités, c'est-à-dire les élus du peuple, et ce, comme je l'ai dit, avant aujourd'hui, puisque la superficie du territoire de la capitale nationale s'étend sur une distance de 1,800 à 2,000 milles carrés. Il n'est plus possible de refaire aujourd'hui ce qui a été réalisé hier, au moyen de consultations par un comité consultatif.

Je répète qu'au tout début, la Commission de la capitale nationale qui portait alors le nom de la Commission du district fédéral n'avait peut-être pas des pouvoirs extraordinaires mais elle avait quand même des pouvoirs de consultation qu'elle a négligé d'utiliser. Peut-être que les maires des municipalités environnantes de la région, voyant l'attrait de la gratuité, relativement à l'aménagement de certains parcs ou de certaines parties de leurs territoires, se sont laissés un peu leurrer par cette toison d'or qu'on faisait miroiter à leurs yeux. Et même aujourd'hui, si l'on veut réaliser en pratique l'objectif d'un comité consultatif, si l'on veut astreindre, comme le stipule le bill, la Commission de la capitale nationale à nommer un comité consultatif de la ceinture verte, je pense qu'il y aurait là un croisement d'autorité, une superposition d'autorité entre des juridictions qui sont, d'une part, provinciales et, d'autre part, fédérale. Je ne pense pas que nous puissions voir d'un même œil les problèmes soumis, relativement à l'acquisition de terrains, et à tout ce que comporte le paragraphe 3 (b) de l'article 9. Les municipalités du Québec et celles de l'Ontario ne verront pas d'une même optique, et autour d'une table de consultation il pourra peut-être y avoir de la confusion, de la mésentente, ce qui, à mon sens, entraînerait une stagnation des projets qui sont nécessaires pour l'édification de la capitale fédérale. Lorsque je parle de la capitale fédérale, je veux parler aussi de

la région de la capitale nationale. Et comment pourrions-nous déterminer le rôle que pourrait jouer aujourd'hui ce comité, parce que même, tant du côté du Québec que de l'Ontario, certaines municipalités ont de la difficulté à s'entendre entre elles.

A cet effet, je cite un article de journal paru le 13 mai 1964...

[Traduction]

Ce qui porte de temps à autre les gens, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre des communes, à soulever cette question, ce sont les discordes qui se produisent à l'hôtel de ville d'Ottawa, le manque de coordination qui existe entre Ottawa et les villes voisines quant aux transports et aux services hospitaliers, ainsi que le peu de progrès dans la réalisation des programmes de réfection des routes.

● (5.50 p.m.)

[Français]

Pensez-vous que s'il y a dissension à l'intérieur des municipalités, on peut s'attendre à nommer un comité consultatif au sein duquel des représentants de différents gouvernements régionaux pourront siéger pour discuter d'un problème commun? Si nous voulons survivre, nous devons faire face à une programmation massive pour demain.

Il faut planifier autant dans le domaine social et urbain que dans n'importe quel autre. J'ai en main un article éditorial signé par M. Gérard Bernier, et publié dans le journal *Le Droit* du 16 décembre 1964, dans lequel il est dit:

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la CCN, accomplit depuis plusieurs années un splendide travail d'urbanisme dans la région. Du côté ontarien, comme dans le secteur québécois, que de réalisations considérables et merveilleuses!

Toutefois, à notre avis, il existe à ce sujet une anomalie qu'il conviendrait de corriger plutôt. Les municipalités concernées, sur une rive comme sur l'autre de l'Outaouais, ne sont pas représentées auprès de la CCN par un représentant de leur gouvernement au niveau municipal. Il est normal que les maires d'Ottawa et de Hull fassent partie officiellement de la Commission de la Capitale nationale et aient le privilège de s'y faire représenter par un délégué attitré s'ils ne peuvent assister à une assemblée.

Même lorsque j'avais le plaisir et l'honneur d'être maire de la municipalité de Lucerne, — ce n'est peut-être pas la plus peuplée, mais c'est certes la plus belle des municipalités environnantes — j'ai déclaré, le 5 janvier 1965: nous sommes sur la route du progrès et j'espère que la population continuera à nous accorder sa collaboration. Dans le temps, nous nous attendions à une collaboration de la Commission de la capitale nationale.

Nous avons avisé la CCN que si elle voulait faire beau jeu avec nous, nous lui en donnerions toutes les chances, et je suis heureux de dire que même s'il y a eu des